

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

HERMANVILLE

SEINE-MARITIME

La commune d'**HERMANVILLE** est exposée à :

■ **2 risques naturels**

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à HERMANVILLE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Georges FAUVEL



Inondation



Mouvement de terrain

■ **1 risque technologique**



Transport de matières dangereuses

Commune Hermanville

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en mars 2009 par la commune d'HERMANVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

• naturel :

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

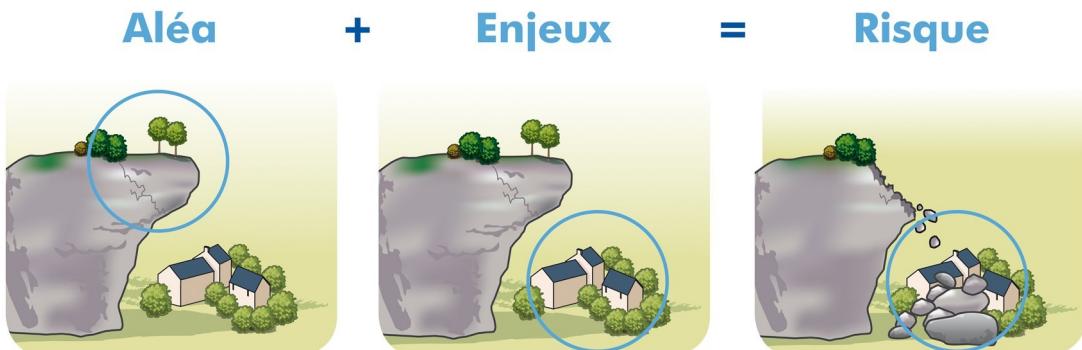


Illustration MAGENTA Conseil

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux
Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à HERMANVILLE

- Les risques d'inondation sont dus aux crues de la Vienne, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Le vallon du Mont-Candon constitue un axe de ruissellement privilégié, occasionnant des sinistres sur des habitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - décembre 1993 : 02/02/1994
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- D'autres inondations ont été constatées en mars 1947, août 1975, juin 1993 et janvier 2001.
- La crue de décembre 1999 est considérée comme la plus importante sur la commune. Les niveaux d'eau atteints dans la vallée ont largement dépassé ceux de la crue de janvier 1995.
- Lors des événements de 1999, 11 habitations ont été touchées dont 2 essentiellement par du ruissellement issu des plateaux environnants. Le principal sinistre sur la commune, lié au débordement de la rivière, concerne l'église, inondée par 70 cm d'eau. Certaines voiries, notamment les routes départementales D 123 et D 127 ont localement été submergées.
- En janvier 2001, suite à de fortes précipitations, le chemin d'accès au moulin d'HERMANVILLE a été partiellement détruit et la voie communale n° 2 fortement dégradée. Une exploitation agricole et un garage ont également subi d'importants dommages.

Prévention

- Un **plan de prévention des risques inondation (PPRI)** a été prescrit le 23 mai 2001 sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne. La commune d'HERMANVILLE est intégrée dans l'aire d'étude de ce plan qui réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- Le syndicat de communes sur les bassins versants Saône-Vienne-Scie réalise des travaux de lutte contre les inondations.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



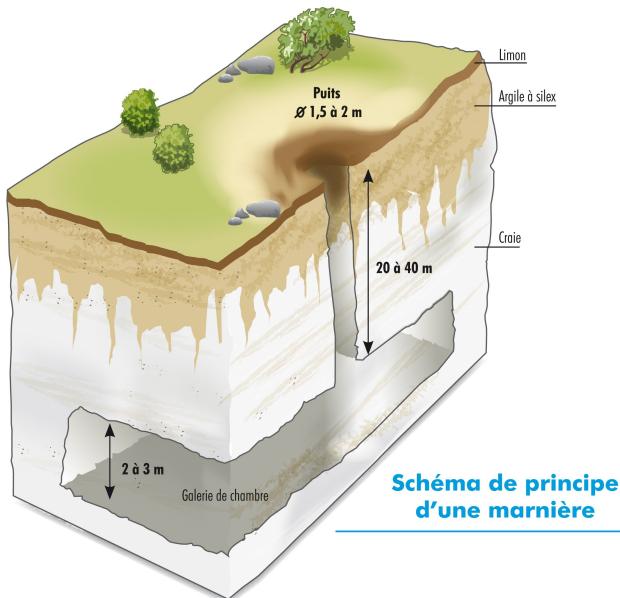
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Les risques dans votre commune



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à HERMANVILLE

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 22 ouvertures de carrières ont été recensées mais leur localisation n'a pas été précisée.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à HERMANVILLE

Bien que la commune d'HERMANVILLE soit située sur un axe routier secondaire, il convient de ne pas négliger ce risque qui concerne l'ensemble du département de par le trafic important de poids lourds transportant des matières dangereuses.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

02.35.83.22.42

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

02.35.58.53.27

Risques naturels

Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net www.bdmvt.net

08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com

02.35.52.32.00

Risques technologiques

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité formulées par les autorités :
FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 102.2 FM **FRANCE INTER : 91 FM**

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

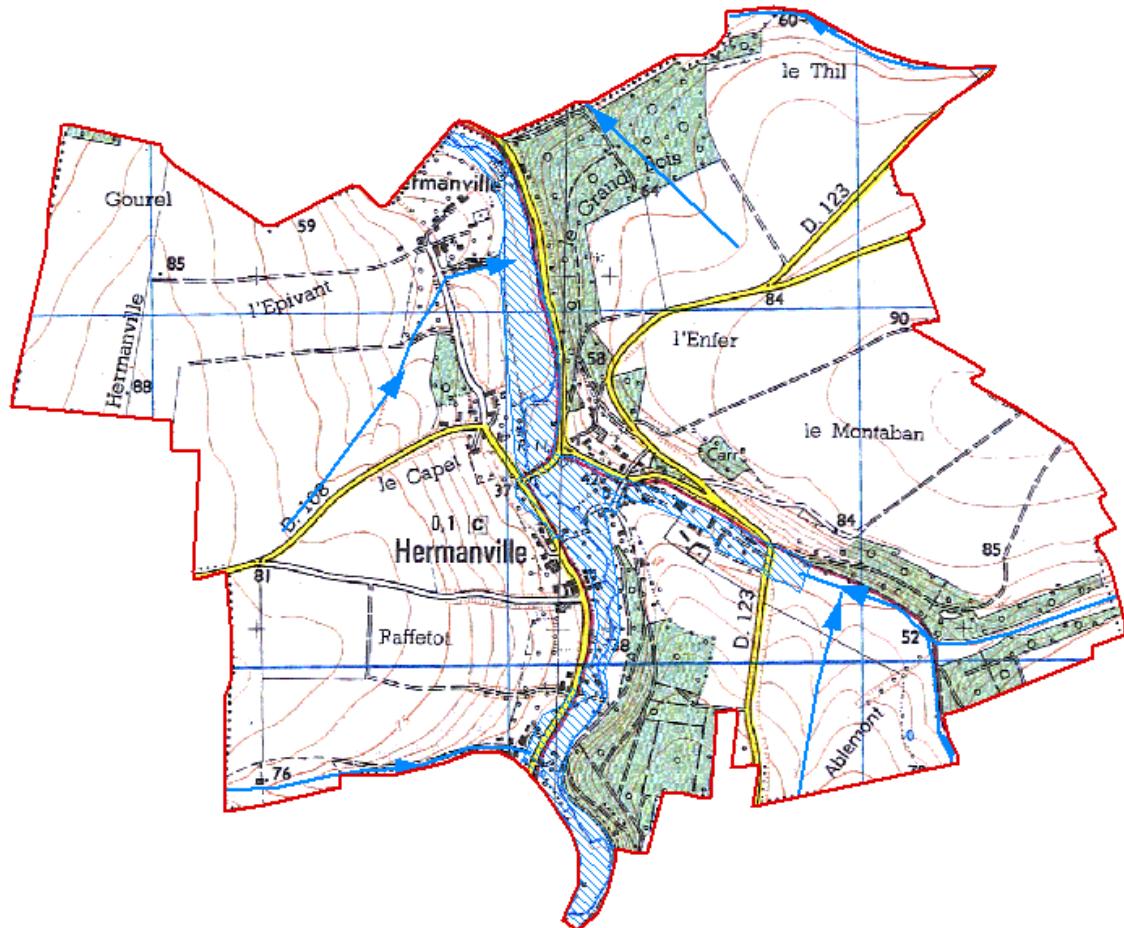


HERMANVILLE

Risques :
Inondations
Mouvement de terrain



Cartographie du Document d'Information Communal sur les Risques N° 01/CPM



LEGENDE

Risques naturels

- Axes de ruissellement
- Inondation

0 250 500 Mètres



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mars 2009, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Scale 1:25 000
N
March 2009

Prefecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SRAC 76
mars 2009